

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°038/2019

Nomenclature ACTE :
*9.2 Autres domaines de
compétence des départements*

L'an deux mil dix-neuf, le **lundi 15 juillet** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
13	10	12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents : Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Robert COLLINET, Nicole BUVIN, Jean-Marc BERNARD, Emilie BERGONHE-POIROT, Rudolf HOLIERHOEK, Yolande PASQUET, Catherine ROGNON, Christophe SAUVETTE.

Pouvoirs :
Charles GRAVIER à Yolande PASQUET,
Yves PERRIER à Robert COLLINET.

Absent : Jacques BASTARD

Date de la convocation :
4 juillet 2019

Secrétaire de séance : Nicole BUVIN

Date d'affichage :

**MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER (A.T.D.A.)**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière.
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
 - Une animation du réseau des services instructeurs ;
 - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
 - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire ;
 - Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.

- Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service protection des données à caractère personnel.

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
 - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
 - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
 - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
 - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
 - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
 - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
 - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
 - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)
- Animation du réseau des délégués à la protection des données : réunions d'information, formation, échange de solutions et de bonnes pratiques, veille juridique et jurisprudentielle.

Envoyé en préfecture le 18/07/2019

Reçu en préfecture le 18/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 003-210301271-20190715-DEL2019180738-DE

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Après avoir délibéré, le 15 juillet 2019, à l'unanimité,

Approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018.

NB : Cette délibération, qui sera transmise à la Préfecture de l'Allier ou à la Sous-Préfecture d'arrondissement pour contrôle de légalité, sera ensuite adressée à :

Madame la Présidente de l'Agence Technique Départementale de l'Allier
1 avenue Victor Hugo - BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 16 juillet 2019

Le Maire,

B. FAUREAU



Envoyé en préfecture le 18/07/2019

Reçu en préfecture le 18/07/2019

Affiché le



ID : 003-210301271-20190715-DEL2019180738-DE